

Le dispositif de réescompte de crédit aux entreprises

QU'EST-CE QUE LE RÉESCOMPTE ?

Le mécanisme de réescompte de l'IEOM est un dispositif de refinancement de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises de la zone d'intervention de l'IEOM.

Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs économiques jugés prioritaires ou exerçant leurs activités dans des zones de développement, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal applicable aux crédits réescomptés.

Pour les banques

C'est un dispositif permettant aux banques d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur les entreprises admissibles au réescompte.

Le taux de réescompte est de 0,0 %⁽¹⁾.

Pour les entreprises

C'est un moyen permettant aux entreprises d'obtenir des crédits à un taux plafonné.

La marge maximale des banques est fixée à 2,75 %⁽¹⁾.

Le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescompté est donc de 2,75 %⁽¹⁾.

Ce dispositif de refinancement est construit autour de deux composantes :

- **le taux de réescompte**, taux directeur de refinancement des banques auprès de l'IEOM, fixé par le Conseil de surveillance de l'IEOM à la lumière des éléments de conjoncture économique et financière des territoires de la zone F CFP.
- **la marge maximale des établissements de crédit**, fixée par le Conseil de surveillance de l'IEOM, qui vise à modérer le coût du crédit pour l'entreprise bénéficiaire tout en permettant de garantir la couverture du coût du risque et de traitement des dossiers aux établissements de crédit.

En conséquence, **le taux de sortie maximal** autorisé sur les crédits réescomptés correspond au cumul du taux de réescompte et de la marge maximale des établissements de crédit.

L'admissibilité d'une créance au réescompte est conditionnée par le respect de certains critères liés à :

- ✓ L'entreprise elle-même,
- ✓ La cotation de l'entreprise,
- ✓ La nature du crédit.

(1) taux indicatif applicable depuis le 21 juin 2016, et susceptible de modifications ultérieures en fonction des décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM.

Critères relatifs à l'entreprise

Remplir toutes les conditions générales suivantes :

- ✓ être résidente dans une COM et être immatriculée au Répertoire d'identification des entreprises de Nouvelle Calédonie (identifiant RIDET), au répertoire des entreprises de Polynésie française (Identifiant TAHITI) et au Registre du Commerce et des Sociétés de Wallis et Futuna,
- ✓ avoir une activité économique marchande (les collectivités publiques et les associations à but non lucratif sont notamment exclues du dispositif),
- ✓ réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 3,6 milliards de XPF (montant inscrit dans les comptes sociaux),
- ✓ être cotée par l'IEOM.

Et remplir au moins l'une des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ appartenir à un secteur jugé prioritaire par l'IEOM,
- ✓ être une entreprise artisanale,
- ✓ être une coopérative ou un groupement de commercialisation, d'approvisionnement et de services,
- ✓ être une entreprise exerçant ses activités dans une Zone Economiquement Défavorisée (ZED) – dont le périmètre est défini par instruction de l'IEOM –, quel que soit son secteur économique.

Remarque :

Une entreprise est réputée faire partie d'une ZED si et seulement si son siège social ou son établissement principal est localisé dans la ZED et qu'elle réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans cette ZED.

Critères relatifs à la cotation

Pour bénéficier du réescompte une entreprise doit être solvable.

Ainsi, certaines cotes attribuées par l'IEOM qui traduisent une fragilité de l'entreprise ne permettent pas l'accès au refinancement, à l'instar de la cote de crédit 6, 8, 9 ou P.

Si l'entreprise est éligible au réescompte, elle se voit attribuer l'une des cotes de refinancement suivantes :

- **R** (réescompte, régime général),
- **S** (réescompte, régime simplifié),
- **P** (régime des très petites entreprises)
- ou **T** (régime des entreprises de création récente)

Dans le cas particulier de la cote de refinancement **P**, le plafond de l'ensemble des crédits réescomptables est **limité à 6 millions de XPF** par bénéficiaire.

Rappel :

Pour obtenir une cotation auprès de l'IEOM, il faut impérativement avoir transmis une **fiche signalétique**, les **documents comptables** et les annexes liées, ainsi que les **comptes consolidés** lorsque l'entreprise est intégrée dans le périmètre de consolidation d'un groupe.

Pour plus d'informations, retrouvez la notice explicative de la Cotation sur notre site Internet, rubrique « Banques ».

Critères relatifs à la nature du crédit

Ne sont admissibles au dispositif de réescompte de l'IEOM que les créances libellées en francs Pacifique :
Code ISO : XPF

Nature des crédits admissibles :

- **Crédits à court terme (un an au plus) :**
 - ✓ créances commerciales (sauf papier de famille, c'est à dire effets tirés l'intérieur d'un même groupe) ;
 - ✓ crédits export ;
 - ✓ crédits de trésorerie ;
 - ✓ comptes ordinaires débiteurs.

NB : Les crédits export de produits locaux et de ré-export de produits importés peuvent bénéficier du réescompte, de même que les crédits de prospection à l'étranger, sous réserve de certaines conditions.

- **Crédits à terme (un à sept ans) :**
 - ✓ de manière générale, l'objet du crédit doit avoir trait à une opération se situant dans la zone d'émission de l'IEOM et concerner des investissements à réaliser ou en cours de réalisation ;
 - ✓ la durée des crédits admissibles est limitée à la durée de l'amortissement technique ou financier de l'investissement (amortissement comptable).

NB : S'agissant des crédits à l'équipement, peuvent être refinancés les sept dernières annuités en capital d'un prêt d'une durée initiale supérieure à sept ans, dans la mesure où il s'agit de crédits d'équipement accordés à une entreprise éligible au réescompte

Certains crédits ne peuvent pas être réescomptés :

- ✓ sont notamment exclues, les mobilisations d'effets dont la durée excède les délais d'usage ou qui sont tirées à l'intérieur d'un même groupe
- ✓ les crédits accordés par un établissement bancaire à une entreprise avec laquelle il entretient des liens de participation ou de contrôle.

Sécurisation du mode de réescompte

L'intervention de l'IEOM, notamment en faveur d'entreprises petites et/ou fragiles, rend impérative la mise en place d'un système de sécurisation du dispositif de réescompte.

La sécurisation du réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées, le degré de risque étant fonction des cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les crédits ont été accordés.

Plus le risque associé à une entreprise est élevé, plus la couverture exigée sur les créances réescomptées sera importante.

Chaque établissement de crédit de la zone d'émission étant confronté à des contraintes spécifiques, trois modes de sécurisation sont proposés :

- ✓ **Cession de créances** éligibles au dispositif de garantie ;
- ✓ **Contre-garantie** par un établissement de crédit de premier rang ;
- ✓ **Blocage du compte courant** soumis à réserves obligatoires, à hauteur du montant du réescompte à garantir.

NB : Ce dernier mode est un mode par défaut, qui sera automatiquement retenu et mis en œuvre par l'IEOM pour le montant résiduel à garantir dans l'éventualité où les modes 1 et 2 se révéleraient insuffisants.

Autres informations sur le dispositif de réescompte de l'IEOM sur : www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation

Version du 29/09/2017

Siège social (division OEM)
164, rue de Rivoli
75001 Paris
Tél : (33) 1.53.44.41.41
Fax : (33) 1.44.87.99.62
ieom-entreprises@iedom-ieom.fr

Agence de Nouvelle-Calédonie
19, rue de la République
BP1758 – 98845 Nouméa cedex
Tél : (687) 27.58.22
Fax : (687) 27.65.53
agence@ieom.nc

Agence de Wallis-et-Futuna
BP G-5 – 98600 Uvéa
Wallis-et-Futuna
Tél : (681) 72.25.05
Fax : (681) 72.20.03
agence@ieom.wf

Agence de Polynésie Française
21, rue du Docteur Cassiau
BP583 – 98713 Papeete
Tél : (689) 50.65.00
Fax : (689) 50.65.03
agencedepapeete@ieom.pf